

raska une dizaine de copies excellentes et d'une très belle écriture ; quatre d'entre elles étaient même sans la plus légère faute : ce sont celles de Miles Angèle Delisle, Atténuse Bart, Olive Dumont et Virginie Lebel, qui, de plus, ont obtenu le No. 1 sur toutes les matières d'examen sans exception.

Je reproduis ici le résumé des notes d'examen pour les bureaux de Kamouraska et de Rimouski, tel quel prouve l'état relatif de l'instruction sur chaque branche exigée. Le No. 1 équivaut à *très bien*, le No. 2, à *bien* et le No. 3, à *insuffisant*. Le nombre de notes de chaque degré inscrites pour chaque matière est figuré par le tableau suivant.

BUREAU DE KAMOURASKA.

Matières.	No. 1.	No. 2.	No. 3.
Lecture française.....	28	2	0
Lecture anglaise.....	2	0	0
Dictée française.....	18	12	4
Dictée anglaise.....	2	0	0
Lecture française raisonnée.....	20	5	1
Lecture anglaise raisonnée.....	21	0	0
Écriture.....	23	9	3
Grammaire française.....	2	6	0
Grammaire anglaise.....	20	7	0
Géographie.....	1	0	0
Tenu des Livres.....	17	9	4
Histoire Sainte.....	13	11	5
Histoire du Canada.....	12	16	1
Arithmétique.....	2	0	0
Pédagogie.....			

BUREAU DE RIMOUSKI.

Matières.	No. 1.	No. 2.	No. 3.
Lecture française.....	12	0	0
Lecture anglaise.....	2	0	0
Dictée française.....	2	10	1
Lecture française raisonnée.....	12	0	0
Écriture.....	5	9	0
Grammaire française.....	7	5	0
Grammaire anglaise.....	1	0	1
Géographie.....	7	5	2
Histoire Sainte.....	10	2	1
Histoire du Canada.....	4	8	1
Arithmétique.....	11	2	1
Pédagogie.....	3	10	0

Le tableau suivant contient le résumé des tableaux statistiques annuels que doit transmettre chaque bureau d'examinateurs : il constate le nombre de jours qu'ont duré les examens, le nombre de candidats examinés, le nombre moyen d'instituteurs examinés par jour, le nombre de diplômes octroyés, etc., et peut, jusqu'à un certain point, faire juger du degré de sévérité montré par chaque bureau.

SOMMAIRE STATISTIQUE ANNUEL DES BUREAUX D'EXAMINATEURS DU BAS-CANADA, ANNÉE 1863.

Bureau de	Nombre de jours qui ont duré les séances.	Nombre de candi- dats examinés.	Nombre moyen d'instituteurs exa- minés par jour.	Nombre de diplômes octroyés pour acade- mies, 1 ^{re} classe.	Pour écoles modèles, 1 ^{re} classe.		Pour écoles modèles, 2 ^{me} classe.		Pour écoles élémen- taires, 1 ^{re} classe.		Pour écoles élémen- taires, 2 ^{me} classe.		Nombre de candi- dats admis, et degré des diplômes,	Nombre de candidats rejetés.		
					Instit.	Instit.	Instit.	Instit.	Instit.	Instit.	Instit.	Instit.	Instit.			
Montreal (cathol.)	7	193	27.4	6	1	1	101	1	50	12	7	163	170	23		
Id. (prot.)	6	90	15.	6	2	2	17	3	31	8	8	67	77	13		
Québec (cathol.)	5	56	11.1	3	1	1	12	2	16	3	1	23	24	32		
Id. (prot.)	7	18	2.4	2	1	1	13	2	3	3	5	10	15	3		
Trois-Rivières	5	60	12.	3	1	1	12	2	11	2	3	34	37	23		
Sherbrooke	4	33	9.2	2	1	1	12	2	10	5	4	26	35	3		
Kamouraska	4	25	6.1	2	1	1	12	2	11	2	16	16	9			
Gaspé	2	12	6.	1	1	1	12	2	10	5	9	9	3			
Stanstead	4	36	9.	1	1	1	12	2	11	2	35	35	1			
Outaouais	4	16	4.	1	1	1	12	2	10	5	15	15	1			
Beauce	3	13	4.1	2	1	1	12	2	10	5	13	13	0			
Chicoutimi	3	7	2.1	2	1	1	12	2	10	5	5	5	5	2		
Rimouski	4	19	4.3	2	1	1	12	2	10	5	12	12	7			
Bonaventure	4	17	4.1	2	1	1	12	2	10	5	14	14	3			
Pontiac	4	20	5.	2	1	1	12	2	10	5	20	20	0			
Richmond	4	46	11.2	4	10	3	19	1	1	1	36	36	10			
Bedford (cathol.)	3	14	4.2	1	12	6	51	1	1	1	14	14	(1)			
Id. (protest.)	6	153	25.3	18	77	6	51	7	28	152	152	0				
Total ..	79	833	165 153	4	3	17	6	4	71	293	51	246	7	664	699	134

Depuis la publication de mon dernier rapport, l'examen sur la pédagogie, qui n'était que facultatif est devenu de rigueur pour les trois espèces de diplômes, et l'examen sur l'agriculture est aussi devenu exigible pour les diplômes d'académies et d'écoles modèles ou écoles *primaires supérieures*. Le règlement portait que cette partie des programmes ne serait en force qu'après la publication de manuels qui rendissent l'étude de ces matières plus facile ; et des manuels, publiés par M. l'abbé Langevin, ayant été

approuvés par le conseil de l'instruction publique, la condition s'est trouvé accomplie.

Il semble que, d'un côté, tout ce que l'on exige pour l'obtention du diplôme, et de l'autre, l'obligation absolue de l'obtenir, devrait protéger les instituteurs contre la concurrence illimitée que les moins capables d'entre eux font aux plus capables, et par là faire éléver la moyenne des traitements.

Le nombre d'instituteurs et d'institutrices laïques non munis de diplômes, qui ont été employés, dans le cours de l'année, dans les écoles placées sous le contrôle des commissaires ou sous celui des